



Priorite dans la prise de conges en cas de divorce

Par **Bwas83**, le **26/11/2014** à **16:59**

Bonjour,

Responsable d'un service je suis confronté au problème suivant dans mon service.
(Convention collective de la métallurgie)

L'un de mes employés a récemment divorcé. Son divorce ayant été très conflictuel. La garde des enfants (10 et 12 ans) a été établie pour les vacances scolaires par jugement du tribunal.

De ce fait est-il prioritaire dans ces prises de congés par rapport à ces collègues qui ont aussi des enfants scolarisés?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **moisse**, le **27/11/2014** à **09:34**

Bonjour,

L'établissement du planning des dates de départ et de l'ordre des départs constitue une prérogative exclusive du chef d'entreprise.

La seule véritable obligation concerne les couples qui travaillent dans la même entreprise, dont les congés sont simultanés si ces salariés l'exigent.

Le chef d'entreprise doit tenir compte des contraintes familiales comme les vacances scolaires ainsi que des situations particulières, mais cela est laissé à son appréciation.

C'est pourquoi il devra prendre en compte la situation particulière du salarié confronté à un

droit de garde limité.